HOMMES & LIBERTÉS

N° 113-114

Mars / Juin 2001

60 F

Revue de la Ligue des droits de l'homme

Laïcité

Journal mensuel de documentation politique

Après-demain

avril-mai 2001

N° 433-434

FONDÉ PAR LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME EN 1957

Sectes

Évaluer sectes et fondamentalismes

SÉBASTIEN FATH, Groupe de sociologie des religions et de la laïcité (CNRS/EPHE)

Définir et analyser les sectes est une démarche qu'il faut aborder avec prudence, tant les feux de l'actualité peuvent induire en erreur et grossir un phénomène, somme toute marginal en France. Il est vrai que le fait sectaire est une réponse à un certain malaise, que notre corps social se doit de regarder en face, en venant en aide à des citoyens désorientés et parfois désocialisés, tout en résolvant la contradiction apparente liée au principe de neutralité de l'État en matière de religion.

Je souhaiterais commencer par un préalable. Il me semble que la première des conditions pour parler des « sectes », c'est de ne pas être sectaire. Je m'explique : cette question des sectes (et des fondamentalismes) est une question brûlante. Elle fait les gros titres, nourrit un débat social tendu, et se déploie sur fond de souffrance : souffrance d'abord - parfois tragique - des victimes des phénomènes sectaires, souffrance aussi, parfois, de groupes religieux amalgamés (pas toujours à bon escient) avec des sectes dangereuses. Ce contexte ne facilite pas la réflexion. Pour parvenir à débattre, à réfléchir sur les sectes, il nous faut donc commencer par ne pas être sectaires nous-mêmes, au sens d'intolérants radicaux. L'humilité, la mesure, doivent être notre viatique. Aucun d'entre nous n'a le monopole de la vérité sur ce sujet. Nous avons donc besoin des autres, besoin de recul sur notre discours, notre approche, au nom d'une indispensable humilité méthodologique. Les politiques, les associations, les groupes religieux ou dits religieux, les médias mais aussi les universitaires n'ont pas toujours brillé sur ce terrain, c'est le moins que l'on puisse dire.

En ce qui concerne les universitaires et les chercheurs - dont je parlerai plus précisément parce que c'est le corps auquel j'appartiens : je laisse aux autres le soin de faire éventuellement leur autocritique ! -, nous avons sans doute parfois fait preuve d'une certaine arrogance. Orgueil de celui qui sait mieux que les autres, prétention conceptuelle parfois, et sans doute aussi une méfiance excessive vis-à-vis des témoignages des victimes des sectes, au nom d'un souci de rééquilibrage par rapport à certains excès inverses... Ces travers n'ont pas été universellement partagés, loin s'en faut, mais ils existent. Nous avons tous à y prendre garde. Montesquieu souligna avec justesse que le naturel de l'homme, c'est souvent l'excès, mais que l'exigence intellectuelle, la véritable exigence humaniste passe par la conquête de la mesure. Évitons donc d'être sectaires.

Je voudrais ensuite proposer une définition simple de la « secte », que je lierais avec celle de fondamentalisme. Elle ne correspond pas aux deux définitions « classiques » de la secte qui ont longtemps prévalu. La première, la définition sociologique (qui reste très utile pour les chercheurs) pose schématiquement la secte, en suivant les sociologues Max Weber et Ernst Troeltsch, comme une « *association volontaire d'individus religieusement qualifiés, en opposition avec les valeurs de la société globale* ». De toute évidence, les sectes dont on parle aujourd'hui ne correspondent pas toutes à cette définition, et réciproquement. La seconde définition classique, la définition théologique, considère que la secte a longtemps été, en France, le groupe religieux séparé du tronc de l'Église catholique. On a beaucoup parlé, en particulier, des diverses « sectes protestantes ». Cette terminologie est encore présente dans la littérature administrative de la fin du XIX[e] siècle, et dans la littérature religieuse jusqu'aux années 1950, voire au-delà. Cette définition non plus ne « colle » pas à la réalité sectaire d'aujourd'hui.

> LA SECTE EST UN GROUPE RELIGIEUX OU NON RELIGIEUX QUI REFUSE LE DOUTE, QUI PRÉTEND DÉTENIR LA VÉRITÉ SUR TOUTE CHOSE

Qu'est-ce-qu'une secte ?

Ce qui paraît être en jeu aujourd'hui dans le terme *secte* me semble lié à l'absence de doute. Je définirais très simplement la secte (mais aussi le groupe « fondamentaliste » extrême) comme un groupe religieux ou non religieux qui refuse le doute, qui prétend détenir la vérité sur toute chose. Cette définition ne prétend pas emprisonner, figer une réalité. Elle se rapproche plutôt du « portrait robot », ou du « type idéal » pour parler comme Max Weber, pour condenser les traits les plus significatifs du phénomène sectaire au service d'une grille d'analyse. Chaque mot a ici son importance. Il s'agit bien de détenir la vérité *sur toute chose*. La précision est essentielle, car il faut rappeler que la plupart des grandes religions affirment se situer en référence à une Vérité absolue. C'est notamment le cas du catholicisme, et le dernier texte normatif du Cardinal Ratzinger par exemple (la déclaration *Dominus Iesus*, publiée par la Congrégation pour la doctrine de la foi), ne laisse planer aucun doute là-dessus.

Mais au sein du catholicisme, comme des autres traditions et Églises chrétiennes, ainsi que dans les grands monothéismes, par exemple, le rapport à un Absolu, une Vérité avec un grand V, ne supprime pas le débat, l'interprétation, les marges de doute sur de nombreux terrains. La secte, ou les groupes les plus radicalement fondamentalistes, auront tendance à supprimer ces espaces. Le soir de son assassinat, dans son dernier discours, Itzac Rabbin a eu cette phrase terrible, à propos des radicaux juifs extrémistes : « *Ils lisent la Bible comme un cadastre* ». Terrible phrase, et si juste, hélas ! En toutes choses, une seule vérité est admise, et tout doute est prohibé. Tout débat, toute interprétation divergente, toute « liberté de penser » (pour parler comme Claude Nicolet) seront donc écartés. Cela va jusqu'au refus de la contestation par excellence, qui consiste à quitter un groupe pour raison de désaccord.

Cette divergence de fond manifestée par un départ ne sera pas acceptée non plus, et la secte va donc faire son possible pour empêcher l'adepte de partir et pour le rallier à nouveau à la norme unique. On voit que l'on se rapproche de la notion d'« association de structure totalitaire » retenue par la Mission interministérielle de lutte contre les sectes, dans son rapport de janvier 2000 (p.46), formule qui a le mérite de la simplicité. De ce point de vue, elle est préférable à la définition que je propose. Mais elle a le défaut d'employer une notion (le totalitarisme) qui est très largement réservée à l'espace du politique, à

ALORS QUE POUR LES SECTES UNE SEULE VÉRITÉ EST ADMISE. LEUR PROPAGANDE AFFIRME LE CONTRAIRE

une certaine définition de l'État. Je crois qu'une formulation idéal-typique telle que celle que je suggère : « *groupe religieux ou non religieux qui refuse le doute, qui prétend détenir la vérité sur toute chose* » est peut-être préférable.

Les raisons du phénomène

Avec un tel profil, on peut se demander pourquoi tant d'individus paraissent séduits par ce qui s'apparente à une abdication de leur liberté de penser. À cette question, il convient d'apporter tout d'abord une nuance : il ne semble pas que l'on assiste à un engouement de masse pour les

Campagne de l'Église de scientologie dans les rues de Rouen, en août 1998

© Mehdi Fedouach / AFP

Sectes et principes républicains

ALAIN VIVIEN,
président de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes et membre du comité central de la LDH

En 1789, deux années avant l'adoption aux États-Unis du Premier amendement, garantissant la liberté d'expression, les législateurs français réunis en Assemblée constituante votaient la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, texte fondateur qui fait aujourd'hui partie intégrante du bloc constitutionnel de la Ve République. Rappelons, car cela a une grande importance, que ces législateurs n'étaient pas moins chrétiens, ni moins inspirés que leurs homologues américains par les idées du siècle des Lumières. Parmi eux, aussi bien des protestants, comme Rabaut Saint-Etienne que des catholiques, comme l'abbé Grégoire. La majorité toutefois, et à la différence des législateurs américains, étaient des juristes confirmés. Ils souhaitaient consacrer les libertés fondamentales jusqu'alors bafouées par l'arbitraire monarchique. Et notamment la liberté de conscience si malmenée, des guerres de religion à la révocation de l'Édit de Nantes. D'où l'adoption du célèbre article 10 : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public* ».

Mais en même temps, ils savaient qu'aucune liberté ne peut s'épanouir si elle porte atteinte à la liberté d'autrui. L'article 4 de la déclaration française, que nous devrions sans cesse avoir présent à l'esprit, stipule ainsi que « *la liberté consiste à savoir faire ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance des mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi* ».

De nouvelles dispositions séculaires (elles n'ont été remises en cause que par le gouvernement de Vichy) sont à la base de deux lois qui ont assuré le fondement des libertés républicaines : la loi de 1901 sur le contrat d'association qui crée en France les normes d'une liberté associative totale, et celle de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État, qui distingue la sphère de l'autorité publique de celle des convictions, philosophiques ou religieuses, personnelles, interdisant à la première d'interférer dans le domaine de la seconde, et à la seconde d'exercer quelque tutelle que ce soit sur les institutions nationales.

Ainsi la République française ne reconnaît-elle pas les cultes. Mais elle les connaît fort bien et n'a jamais nié ni leur existence ni la part d'influence qu'ils peuvent exercer sur les croyants qui s'y rattachent et sur la société tout entière. Une « auto-proclamation religieuse » n'entraîne en France l'obtention d'aucun privilège, notamment en matière de legs ou d'imposition, ni n'autorise quiconque à se prévaloir d'une immunité conventionnelle. Les conflits civils qui peuvent éclater au sein même de son organisation religieuse, où ils n'auraient pas trouvé solution, peuvent être tranchés par l'autorité judiciaire dès lors qu'un plaignant la sollicite. Quant aux avantages fiscaux consentis aux confessions, ils relèvent de la loi qui en détermine à la fois les conditions d'attribution et le volume dans un document connu de tous, le code général des impôts. Enfin, nul ne peut récuser le respect de l'ordre public et des normes que le suffrage universel a sanctionné pour s'abstraire personnellement de leur respect.

On comprend aisément que ce cadre déterminé par la souveraineté nationale gêne considérablement les mouvements sectaires accoutumés aux États-Unis à un laxisme gouvernemental, quand il ne s'agit pas, plus médiocrement, de confusion d'intérêts économiques et politiques entre ces groupes pseudo-religieux et des « partis » en consultation électorale quasi permanente, c'est-à-dire en recherche de fonds de propagande sans cesse plus considérables *(fund rising)*.

« Sectes » : raison garder

FRANÇOISE CHAMPION,
Groupe de sociologie des religions et de la laïcité (EPHE/CNRS)

Il faut échapper à l'alternative selon laquelle quiconque n'est pas *a priori* « contre » les « sectes » est soupçonné de complaisance à leur égard. C'est volontairement que je parlerai de « sectes » entre guillemets, afin de prendre quelque distance avec la polémique sociale et en faisant du terme « secte » le porteur d'une interrogation, tant sur les peurs sociales que sur le fonctionnement des groupes. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une réflexion lucide, pour agir, plutôt qu'une affaire d'État et un combat passionnel contre elles.

Les critiques vigoureuses adressées à des groupes religieux sont anciennes. Néanmoins, ce n'est que depuis les années 1970 qu'a émergé le « problème social des sectes » comme question de société mobilisant les énergies collectives et l'État au nom d'un danger collectif. Plusieurs facteurs en sont la cause : la fin des régulations religieuses classiques et la formidable perte d'emprise des Églises ; les nouveaux groupes religieux qui se développent ne s'inscrivent plus, pour la plupart, dans la tradition ni même la culture chrétienne ; la désaffection du christianisme en Europe ne s'opère pas au profit de l'agnosticisme, de l'athéisme, mais au profit d'une religiosité désinstitutionnalisée et diffuse, qui fait la part belle aux croyances parallèles mêlant croyances religieuses plus ou moins « exotiques », magie, références parascientifiques et scientifiques. Ce genre de composition « hétérodoxe » et syncrétique est rendue possible également par le fait que la science aussi est remise en cause dans son ambition à dire le Vrai et par le développement de l'individualisme (de la centralité donnée à l'expérience personnelle). On a constaté une importation d'ampleur sans précédent de groupes « exotiques », à travers des réseaux transnationaux. Des « compositions » mêlant religion, magie, référents scientifiques, psychologie (un ingrédient majeur aujourd'hui) remettent en cause nos classements habituels en matière de religion et de thérapie. Enfin, la marchandisation des activités : la libéralisation des marchés, en religion comme ailleurs, laisse la voie libre aux entrepreneurs religieux et parareligieux (et même non religieux) indépendants.

Il n'existe pas une définition « vraie », scientifique, de la religion. La définition légale de la religion correspond à la représentation sociale de celle qui s'était imposée en Occident au tournant du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècles : la religion met en jeu une croyance, un culte, une communauté sociale qui n'est ni une communauté politique, ni une communauté ethnique (on peut quitter cette communauté).

Les croyances religieuses ouvrant droit à la liberté religieuse étaient celles des religions monothéistes détentrices de la Vérité. C'est parce que cette Vérité était posée comme une valeur primordiale qu'il leur fut difficile d'accorder une valeur à l'homme proprement humain, à sa vie, son corps, sa conscience. Elles étaient orientées vers le salut, selon un croire englobant qui donne sens à la vie en subordonnant – plus ou moins... – les intérêts matériels immédiats de l'ici-bas par rapport à un au-delà. Et elles reposaient sur leur prosélytisme (l'évangélisation fait partie de la mission du chrétien), sur la croyance en un monde surnaturel – croyance « irrationnelle » au regard de la pensée scientifique –, en des prophètes « surnaturellement » inspirés et en des leaders qui reçoivent leur pouvoir de Dieu. La légitimité d'une organisation religieuse n'est jamais d'ordre démocratique. C'est par rapport à ces caractéristiques « classiques » des religions – et, en fait, plus spécifiquement des religions monothéistes –, et à la suite de conflits et de combats où s'affrontèrent des intérêts religieux et idéologiques divergents, que furent élaborés, de manière concomitante, tant la notion de « liberté religieuse » que les contours d'une définition légale de la religion.

Or, la représentation sociale de la religion a évolué, en même temps que les religions elles-mêmes. La représentation sociale aujourd'hui dominante considère que la religion est – ou doit être – de type « libéral », c'est-à-dire participant de notre modernité démocratique et pluraliste, acceptant de reconnaître que son message ne constitue pas forcément une vérité pour tout le monde et se présentant avant tout comme une spiritualité intérieure. Or cette représentation sociale correspond en fait à une évolution globale récente de nos religions historiques. Elle est donc en décalage avec la définition légale de la religion, historiquement liée à l'établissement du droit à la liberté religieuse, et qui prenait en compte les caractéristiques « classiques » des religions. C'est cette « distance mentale » par rapport aux phénomènes religieux classiques et même à sa définition légale qui permet de comprendre pour partie certaines des accusations contre les « sectes ». Pour éviter les jugements spontanés et à l'emporte-pièce, il me semble nécessaire de rappeler les caractéristiques classiques du religieux qui a pleinement droit à exister.

Le phénomène sectaire utilise l'aspiration à conjurer l'incertitude et à la soumission volontaire. C'est pourquoi je suis contre un délit de manipulation mentale. En revanche, il faut examiner précisément les faits au cas par cas des groupes et des pratiques dénoncées, expliciter les critères du jugement et hiérarchiser les jugements, favoriser des instances intermédiaires qui ne soient pas simplement orientées vers la lutte contre les « sectes », mais vouées d'abord à la réflexion, au dialogue et à la médiation.

sectes, loin s'en faut. Les statistiques communément employées pour quantifier le phénomène (statistiques assez imprécises, il faut bien le dire) ne font pas état d'une augmentation spectaculaire. Par ailleurs, elles ont tendance à tout mélanger (j'y reviendrai). Il faut d'autre part souligner qu'entre la réalité des groupes « sectaires » et la définition « idéal-typique » que l'on peut en donner, il y a toujours un décalage. La plupart des groupes qualifiés de sectes ne présentent qu'une partie des caractéristiques « typiques » fortes qu'on attribue à une « secte ». Ces groupes, par ailleurs, évoluent, et peuvent, suivant les phases de leur histoire, se rapprocher, ou s'éloigner des traits sectaires. Ces éléments doivent conduire à la prudence face à l'alarmisme facile qui joue sur « l'invasion sectaire ». Il faut garder la mesure ! Ceci étant, on ne peut nier non plus l'aspect attractif, pour certains individus, de l'offre proposée par les sectes dans notre pays. Je ne ferai pas preuve d'une grande originalité dans la délimitation des causes possibles. On peut invoquer quatre types d'explication (au moins !), qui se combinent.

D'abord, dans le contexte d'une modernité « *psychiquement épuisante pour les individus* » (Marcel Gauchet), la multiplication des sources d'informations dans le « *village global* » (Mac Luhan) où nous sommes immergés est source d'angoisse. Le sens s'atomise, les utopies fédératrices s'estompent... Tout devient relatif, et l'individu ne sait plus où trouver un Absolu. Or, nous rappelle Voltaire, « *si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer* ». Pour dire que le besoin d'absolu reste là. Il peut prendre la forme de Dieu, un Absolu... Dans cette démarche, se rabattre vers un groupe qui « sait tout », qui apportera, en kit, toutes les réponses, constitue, pour certains individus, une échappatoire tentante.

D'autre part, on peut évoquer aussi une certaine fragilisation du lien social. La civilisation paroissiale, c'est du passé, on le sait bien, et les solidarités communautaires traditionnelles se sont effritées. Avec la « *fin des terroirs* » (étudiée par Eugen Weber), c'est la fin d'un certain lien communautaire qui s'est profilée. Or, « *on ne peut être heureux tout seul* », comme le souligne Albert Camus par la bouche de Rambert, son personnage du roman *La peste*. Solitude rime souvent avec désespoir. Notre société contemporaine, urbanisée et sécularisée, a certes inventé de multiples formes nouvelles de lien social. Il ne faudrait pas tomber dans le catastrophisme d'une « crise » du lien social, comme on l'entend ici ou là. Mais des failles existent. Pour les victimes de ces failles, en mal de relations, la sociabilité souvent chaude, intense, communautaire des groupes sectaires constitue, là aussi, une échappatoire potentiellement attractive.

Une troisième cause me paraît évidente, mais elle est curieusement oubliée, bien souvent, des analyses du phénomène sectaire. Cette cause, c'est la liberté religieuse garantie par la République. Contrairement aux cris d'orfraie que l'on peut entendre de la part de certains groupes sectaires, comme la Scientologie, la liberté religieuse n'est pas un mythe, en France. Elle est généreuse, ouverte à toutes les orientations spirituelles, et marque un contraste saisissant avec les pratiques de Vichy, du Second Empire ou de l'Ancien Régime. Quand on étudie le parcours historique des baptistes en France, par exemple, qui constitue une des sensibilités protestantes représentées à la Fédération protestante de France, on se rend compte de ce contraste. Jusqu'en 1870, les pasteurs, évangélistes, sont inquiétés, mis à l'amende, parfois même emprisonnés. Avec l'installation durable de la III^e^ République, le changement fut spectaculaire et la liberté, enfin respirée à pleines bouffées par les protestants. Ce climat de liberté, garanti par la dynamique française de la laïcité, a permis la démocratisation de notre société, et une diversification religieuse graduelle.

Cette diversification témoigne de la richesse de notre démocratie, mais comme tous les phénomènes sociaux, elle a eu son revers : dans le mouvement de pluralisation religieuse de la France, dans lequel se sont engouffrés les musulmans, les protestants évangéliques, les bouddhistes et bien d'autres, se sont glissés des groupes sectaires. La liberté républicaine, bonne fille, leur a ouvert des espaces qui leur auraient été interdits sous le Second Empire ou sous Vichy. Faut-il s'en plaindre ? Je n'en suis pas sûr. Sans doute est-ce un prix à payer à la démocratie.

Enfin, un dernier facteur important (et très classique) me paraît être celui de la globalisation. Dans un monde décloisonné, où s'entrechoquent le roquefort, les films hollywoodiens, les vêtements manufacturés en Chine et les magnétoscopes *made in Taiwan*, il serait bien étonnant que les religions et groupes para-religieux restent à l'écart. Les groupes religieux, comme les autres, jouent sur la dynamique de la mondialisation. Le bouddhisme apparaît, en France, comme une résultante réputée « soft » et « branchée » de cette globalisation religieuse. Les sectes, qui surfent sur le même phénomène, apparaissent en revanche une conséquence beaucoup moins souhaitée.

Mais que faire face à cela ?

Le scientifique n'est certainement pas le mieux placé pour dire ce qu'il faut faire, et son rôle est d'expliquer les phénomènes, de comprendre. À partir de là, c'est au politique d'impulser des décisions collectives. Ce qu'il me semble possible de dire, c'est que la caractéristique clef de la secte qui fait peur aujourd'hui, c'est le refus de toute liberté de pensée au sein du groupe. Ceci laisse à considérer que l'on ne peut pas se contenter du discours actuel, qui consiste à se concentrer sur les infractions au droit. La ligne officielle, depuis des années, reste la même : on ne s'intéresse pas aux doctrines, on ne réprime que les infractions au droit. On retrouve formulée cette position dans le rapport de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes de janvier 2000 : « *Il n'incombe pas aux pouvoirs publics ni à l'autorité judiciaire de porter appréciation sur les doctrines philosophiques ou religieuses professées par une association* » (p.44).

> IL N'Y A PAS D'ENGOUEMENT DE MASSE POUR LES SECTES, NI D'INVASION SECTAIRE

Ce refus officiel d'investiguer les doctrines apparaît, en fait, intenable. Dans la pratique, il s'apparente à un pauvre sophisme. En effet, l'examen des doctrines est bel et bien pratiqué, mais de manière souterraine, non assumé comme tel. Il suffit de parcourir le rapport interministériel de lutte contre les sectes pour s'en convaincre, mais on pourrait citer aussi de nombreux autres exemples, comme celui du rapport parlementaire Gest-Guyard de 1996. Quand on dit (p.44) que les sectes se « *structurent autour d'une vérité unique* », de quoi s'agit-il, sinon de doctrine ?

Quand on parle de parité homme-femme, de quoi s'agit-il, dans bien des groupes religieux, sinon de doctrine (p.53) ? Même remarque pour les discours sur l'inégalité entre les hommes (p.53-54), etc. La doctrine, quoiqu'on en dise, est donc incontournable quand il s'agit d'évaluer et de prévenir les dangers sectaires. D'ailleurs, le rapport de la mission interministérielle précité le mentionne explicitement, en page 49, en évoquant les cas « *où la doctrine professée tombe sous le coup des dispositions pénales applicables* ». On voit donc clairement les limites du discours officiel de notre République laïque sur les sectes. Il y a là une incohérence à corriger, me semble-t-il. De deux choses l'une, ou l'on assume jusqu'au bout le souci proclamé de ne pas parler de doctrine, et alors, il faut repenser complètement le discours actuel de prévention et de lutte contre les dérives sectaires. C'est sans doute une solution possible, mais il y a certainement beaucoup de travail à faire.

Ou alors, on assume clairement, sans double langage, l'importance d'examiner les doctrines professées par les groupes religieux ou non religieux sur la sellette. En tant que scientifique et citoyen, c'est dans cette direction que je voudrais prudemment plaider. On ne peut ignorer les dérives possibles d'une telle position. Le risque de « police de la pensée », de « délit d'opinion », est réel, et la protection de la liberté de conscience est un principe démocratique fondateur à préserver coûte que coûte.

Il apparaît cependant que l'on ne peut faire l'économie de la doctrine pour évaluer un groupe. Les scientifiques le savent bien. La doctrine donne une vision du monde, un ensemble de codes, de repères, qui font sens et donnent cohérence à la vie des fidèles. Sans la prendre en compte, on se condamne à rester à la surface des choses, à ne pas comprendre le groupe. Entendons-nous bien : il ne s'agit pas de faire de la théologie, mais de prendre en compte les doctrines, de saisir leur statut, et de les situer, par rapport au statut du chef ou « gourou », par exemple. La doctrine, sur le terrain religieux, correspond à l'idéologie sur le terrain politique. C'est dire sa puissance, son rôle fondateur. Dans le cas des groupes supposés dangereux, l'examen de la doctrine apparaît donc essentiel si l'on veut mieux comprendre le phénomène, éviter les erreurs d'appréciation, et exercer aussi une prévention plus efficace. Si l'on s'était intéressé de près à la doctrine de l'Ordre du temple solaire, avant 1995, sans attendre les premiers suicides collectifs pour agir, sans doute aurait on pu effectuer une prévention qui, en la matière, fut inexistante. La doctrine, c'est la logique interne, souterraine qui oriente l'action des groupes religieux. Faut-il attendre les faits délictueux pour tenter de comprendre en profondeur ce qui se passe dans les groupes dits « sectaires » ? Dans certains cas, c'est alors trop tard.

C'est là cependant une tâche très ardue. Pour parler du fondamentalisme protestant, par exemple, il faut des années d'études, de recherche, pour s'y retrouver dans les nuances millénaristes des différents groupes. Or, celles-ci sont souvent capitales. Elles peuvent induire un impact social radicalement différent, suivant par exemple qu'il s'agit d'un millénarisme d'attente, piétisant, ou d'un millénarisme de combat. Autre exemple : quid du statut de la doctrine dans les groupes étudiés ? Suivant que la doctrine surplombe l'ensemble et s'impose au leader (si le leader « dévie », comme c'est le cas des radicalismes comme le fondamentalisme protestant, l'extrémisme juif ou l'islamisme) ou qu'elle émane entièrement du leader (libre d'en changer à volonté sans que son pouvoir soit remis en cause), les conséquences sociales (y compris en termes de liberté des individus) seront bien différentes. Seuls des chercheurs nourris à la fois de références théoriques, d'une culture scientifique

Une machine de guerre contre l'humanisme et la République

PAUL ARIES,
politologue, université-Lyon II

Les sectes actuelles n'ont rien de commun avec des phénomènes religieux minoritaires. Il convient de rappeler que les marges ont souvent du bon, car elles sont autant de façons d'expérimenter d'autres voies pour réaliser nos valeurs, pour en parfaire l'application. On ne peut donc a priori que se réjouir de l'existence de groupes marginaux même s'il convient de rappeler à certains ponctuellement les nécessités de l'ordre public (vaccinations obligatoires, scolarisation des enfants, couverture sociale des adeptes). Ces groupes ne doivent pas être confondus avec les véritables sectes dangereuses, qui sont en prise avec les fantasmes de notre propre société libérée par la crise des identités et l'effondrement du symbolique : culte de la toute-puissance, de l'efficacité, recherche de la purification, de la santé parfaite, remise en cause de l'État-Providence, etc. Les sectes expriment l'inversion de ce qui était considéré comme sacré et profane : elles profanent le sacré (la générosité, la solidarité, etc.) et sacralisent le profane (la technique, l'argent, la santé, etc.), ce qui est la définition même du totalitarisme. Elles ne sont donc pas un phénomène marginal, ni un legs du passé, mais un laboratoire du futur. Elles bricolent des formes sociales qui pourraient demain passer dans la bonne société.

C'est pourquoi des pratiques sectaires se développent aussi aisément dans le cadre des nouveaux modes de management, de la crise de l'école, des idéologies médicales. Il convient ici de ne pas confondre la technique de la non-scientificité de certaines « paramédecines » avec leur remise en cause d'une approche humaniste de la santé. Les sectes nous menacent d'autant mieux qu'elles nous sont par certains aspects proches : le pire n'est donc pas l'infiltration (bien réelle) des sectes, mais notre propre perméabilité. On refuse certains produits pour leur label (sectaire), mais pas pour leur contenu. Les sectes sont donc l'occasion d'interroger nos propres pratiques, nos propres valeurs. Ces groupes totalitaires nous menacent certes individuellement mais aussi collectivement. Elles sapent les fondements même de la République et de l'humanisme par leur refus systématique de l'égalité entre les hommes, de la démocratie représentative ou militante. Il nous faut accepter de répondre à leur discours politique extrémiste parfois fascinant. Nous pourrons, ainsi, mobiliser contre elles les citoyens et pas seulement des victimes. Le combat contre les sectes se gagnera en réaffirmant nos propres valeurs, en (ré)inventant un nouvel humanisme adapté au XXIe siècle.

spécialisée et d'une longue pratique du terrain (que ce terrain soit l'archive ou l'enquête) sont en mesure de faire un diagnostic précis, de proposer une compréhension fine des groupes avec le recul nécessaire.

C'est pourquoi il me paraît vital, en France, d'intensifier la coopération entre les politiques et les chercheurs. Pourquoi ne pas envisager la création, en France, d'un observatoire indépendant (ou semi-indépendant) sur le modèle de ce qui a été créé en Suisse (à Lausanne), en Belgique, au Québec, en Grande-Bretagne ? Inutile de se voiler la face, la coopération entre politiques et chercheurs fonctionne assez mal actuellement, pour diverses raisons. Une méfiance réciproque regrettable s'est installée. Sans l'apport des chercheurs, la politique de lutte et de prévention contre les sectes risque de commettre bien des erreurs. L'une d'entre elle est par exemple l'amalgame : comment accepter, par exemple, que l'on place sur le même plan des groupes catholiques ou protestants un peu radicaux mais globalement assez inoffensifs, dont les membres (qui sont aussi citoyens !) ressentent très douloureusement la stigmatisation dont ils sont l'objet, comme l'Office culturel de Cluny (étudié par Jean-Pierre Chantin) ou l'Église de pentecôte de Besançon (sur laquelle j'ai effectué une étude il y a deux ans) avec la Scientologie ?

La liste de 173 « sectes » livrée en pâture aux médias dans le rapport parlementaire de 1996 a fait beaucoup de tort à la lutte contre les sectes, à mon sens, et a paradoxalement rendu un immense service aux quelques sectes dangereuses dont notre République se méfie à juste titre. Je pense, par exemple, que la Scientologie a été, à certains égards, la principale bénéficiaire de ce rapport. En amalgamant maladroitement les rares sectes réellement dangereuses avec de nombreux groupes bien moins menaçants, on a ouvert un boulevard à un certain discours de persécution. La Scientologie pouvait ainsi faire état de l'inquiétude de milieux catholiques, protestants, juifs, légitimant par ricochet son combat. Effets ô combien pervers de l'amalgame ! En croyant afficher la fermeté, on sape en réalité les bases d'une réelle efficacité démocratique de prévention et de lutte contre les sectes.

L'EXAMEN DE LA DOCTRINE APPARAÎT ESSENTIEL POUR COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE ET EXERCER UNE PRÉVENTION EFFICACE

Ce danger d'amalgame a été pointé dans le dernier rapport de la mission présidée par Alain Vivien, et c'est heureux, mais il y a encore du chemin à faire. La République française est la République de tous. De même, la prévention des phénomènes d'embrigadement et la préservation des libertés est l'affaire de tous. Il faut mettre en commun les compétences, en respectant les spécificités de chaque espace (l'espace du politique n'est pas identique à celui de la science). La vigilance citoyenne doit passer, en démocratie, par cette coopération confiante. ●

Une première !

Pour une première, c'est une première ! En effet, onze auteurs réunis par la revue *Islam de France* confrontent leur « foi » à « l'effroi » de onze agnostiques ou croyants critiques, notamment d'origine musulmane, qui expliquent pourquoi l'islam, tel qu'il est resté fossilisé par son histoire, leur fait peur. Une « disputatio » conviviale entre citoyens de bonne... foi !

160 pages, 90 F

BON DE COMMANDE

□ Je commande *L'islam est-il rebelle à la libre critique ?* au prix de 90 F
□ Je m'abonne à Panoramiques pour 6 numéros : 450 F
Je joins un chèque de ..... F (+ 20 F de port, France métropolitaine) aux Éditions Corlet, route de Vire, 14110 Condé-sur-Noireau
Nom et Prénom .....
Adresse .....